

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 novembre 2024 à Saint Nicolas du Pélem. A 18h00

Sandra LE NOUVEL, Présidente, remercie la commune de SAINT-NICOLAS DU PELEM pour l'accueil de cette séance du conseil communautaire à la salle Ty Ar Pélem, et fait part de la liste des élus communautaires excusés et des pouvoirs reçus. Ceux-ci sont mentionnés en début de chacune des délibérations.

Madame Catherine Boudiaf est nommée Secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, dans sa version présentée.

## **Délibérations**

#### **AFFAIRES GENERALES**

Délibération 156. 2024 Détermination des fonds de concours alloués aux communes en 2024 et modification des Dotations de Solidarité Communautaire

Délibération 157.2024 Actualisation du document unique

Délibération 158.2024 Remboursement d'un trop perçu. Dossier AG2R – Chirot

Délibération 159.2024 Cotisation à l'Association des Maires de France pour l'année 2024

Délibération 160. 2024 Approbation du principe de la délégation du service public pour la gestion du Centre Aquatique du Blavet

Délibération 161. 2024 Adhésion au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

#### ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 162.2024 PA Le Ruellou. Cession d'un terrain à bâtir à vocation économique

Délibération 163.2024 PA Le Ruellou. Acquisition d'un terrain à bâtir à vocation économique

Délibération 164.2024 PA Pont Rod. Acquisition de diverses parcelles, dont un terrain à bâtir à vocation économique

#### ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS

Délibération 165. 2024 Réponse à l'Appel à Projet PAEC de la DRAAF Bretagne pour la campagne 2025

Délibération 166.2024 Reversement de soutien à l'association Père Steunou

Délibération 167.2024 Remise de pénalités Suez pour la collecte du verre

<u>Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par</u> le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Information sur l'attribution des marchés de composteurs individuels et collectifs et des bioseaux : MAPA n° 2024-007

Renégociation des contrats d'assurance

Contractualisation d'une ligne de Trésorerie

POINTS DIVERS.

#### **AFFAIRES GENERALES**

## Délibération 156. 2024 Détermination des fonds de concours alloués aux communes en 2024 et modification des Dotations de Solidarité Communautaire

## Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

	Nombre de membres : 40
	Nombre de votants
Présents	Procuration
29	5

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, Guillaume Robic et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

#### A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

La Présidente expose que, depuis 2007, les relations financières existant entre la communauté de communes et les communes adhérentes reposent sur un mixage entre les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) et les fonds de concours.

Ceux-ci se réfèrent à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui constitue une dérogation au principe de spécialité qui interdit théoriquement les financements croisés entre communes et EPCI.

L'article 186 de la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, de plus, élargi la possibilité de recourir à ce type de partenariat.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Présidente invite le conseil à utiliser ce cadre légal en privilégiant les catégories d'investissements suivants pour l'allocation des fonds de concours, au titre de l'exercice 2023 :

- ✓ Voirie.
- ✓ Travaux sur bâtiments et espaces communaux,
- ✓ Acquisition d'équipements coûteux.

Elle encourage, également, le conseil à poursuivre la politique initiée précédemment en matière de soutien au fonctionnement d'équipements municipaux du type écoles, lieux de vie, logements sociaux.

Elle rappelle toutefois, les réserves émises par la Chambre Régionale des Comptes quant à une utilisation abusive du dispositif, réserves qui ont été prises en compte dans les listages effectués dans celui suggéré en 2024.

Dans ce contexte et après recueil auprès des communes des dépenses éligibles, il apparaît que les fonds de concours listés en annexe à la présente pourraient être attribués, après validation de la démarche par les conseils municipaux intéressés.

Comme les années précédentes, il convient que les Dotations de Solidarité Communautaire allouées au titre de cet exercice soient minorées du montant des fonds de concours attribués. Par ailleurs, la Présidente rappelle de la décision consistant à transférer le FPIC de la CCKB sur la commune de Rostrenen ; elle suggère que cette somme soit également imputée sur la DSC de cette commune.

	Dotations	Contingent	FPIC 2024	Fonds de	DSC
	Solidarité	SDIS	Répartition	Concours	Effective
	Communautaire	transféré	Droit Com.	2024	(Après Fonds
	théorique	depuis 2016			De Concours)
Conseil Communautaire				13/11	/2024
ССКВ			0		
Bon Repos / Blavet	63 291 €	43 648 €		19 643 €	- €
Canihuel	49 968 €	12 240 €		37 728 €	- €
Glomel	318 320 €	43 368 €		119 337 €	155 615 €

	,		•	
67 947 €	29 838 €		13 570 €	24 539 €
40 572 €	19 729 €		20 843 €	- €
17 366 €	15 272 €		- €	2 094 €
8 132 €	4 957 €		- €	3 175 €
59 714 €	12 563 €		- €	47 151 €
141 911 €	32 430 €		109 481 €	- €
15 162 €	10 694 €		4 468 €	- €
25 802 €	16 218 €		9 584 €	- €
6 726 €	4 947 €		- €	1 779 €
24 966 €	19 096 €		5 594 €	276€
88 275 €	60 532 €		27 743 €	- €
47 700 €	31 430 €		16 270 €	- €
901 167 €	150 480 €	286 855 €	322 976 €	140 856 €
11 172 €	8 768 €		2 234 €	170 €
20 435 €	8 698 €		11 613 €	124 €
7 068 €	5 498 €		- €	1 570 €
469 044 €	50 473 €		73 650 €	344 921 €
4 712 €	4 697 €		- €	15 €
28 842 €	19 066 €		9 776 €	- €
6 688 €	5 222 €		- €	1 466 €
2 424 980 €	609 864 €	286 855 €	804 510 €	723 751 €
	40 572 €  17 366 €  8 132 €  59 714 €  141 911 €  15 162 €  25 802 €  6 726 €  24 966 €  88 275 €  47 700 €  901 167 €  11 172 €  20 435 €  7 068 €  469 044 €  4 712 €  28 842 €  6 688 €	$40572 \in$ $19729 \in$ $17366 \in$ $15272 \in$ $8132 \in$ $4957 \in$ $59714 \in$ $12563 \in$ $141911 \in$ $32430 \in$ $15162 \in$ $10694 \in$ $25802 \in$ $16218 \in$ $6726 \in$ $4947 \in$ $24966 \in$ $19096 \in$ $88275 \in$ $60532 \in$ $47700 \in$ $31430 \in$ $901167 \in$ $150480 \in$ $11172 \in$ $8768 \in$ $20435 \in$ $8698 \in$ $7068 \in$ $5498 \in$ $4712 \in$ $4697 \in$ $28842 \in$ $19066 \in$ $6688 \in$ $5222 \in$	$40572\varepsilon$ $19729\varepsilon$ $17366\varepsilon$ $15272\varepsilon$ $8132\varepsilon$ $4957\varepsilon$ $59714\varepsilon$ $12563\varepsilon$ $141911\varepsilon$ $32430\varepsilon$ $15162\varepsilon$ $10694\varepsilon$ $25802\varepsilon$ $16218\varepsilon$ $6726\varepsilon$ $4947\varepsilon$ $24966\varepsilon$ $19096\varepsilon$ $88275\varepsilon$ $60532\varepsilon$ $47700\varepsilon$ $31430\varepsilon$ $901167\varepsilon$ $150480\varepsilon$ $286855\varepsilon$ $11172\varepsilon$ $8768\varepsilon$ $20435\varepsilon$ $8698\varepsilon$ $7068\varepsilon$ $5498\varepsilon$ $469044\varepsilon$ $50473\varepsilon$ $4712\varepsilon$ $4697\varepsilon$ $28842\varepsilon$ $19066\varepsilon$ $6688\varepsilon$ $5222\varepsilon$	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$

Sandra LE NOUVEL précise qu'il s'agit aujourd'hui, considérant les décisions prises en début d'année, d'une délibération technique de régularisation mais qui n'est pas neutre, car elle confirme la solidarité du bloc local, communes et communauté de communes, et qu'elle permet, comme chaque année à la communauté de communes de bénéficier d'un coefficient d'intégration fiscal optimisé.

## Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les fonds de concours suivants se rapportant aux équipements décrits en annexe de la présente délibération :

## Fonds de concours relatifs à des investissements pour l'année 2024 :

	Fonds de concours Investissements
Bon Repos / Blavet	19 643,00 €
Canihuel	37 728,00 €
Glomel	119 337,00 €
Gouarec	13 570,00 €
Kergrist-Moëlou	20 843,00 €
Maël-Carhaix	60 000,00 €
Mellionnec	4 468,00 €
Paule	9 584,00 €
Plélauff	5 594,00 €
Plouguernével	27 743,00 €
Plounévez-Quintin	16 270,00 €
Rostrenen	135 732,00 €
Saint-Connan	2 234,00 €
Saint-Gilles-Pligeaux	11 613,00 €
Trébrivan	9 776,00 €
TOTAL	494 135,00 €

# Fonds de concours relatifs au fonctionnement d'équipements municipaux pour l'année 2024 :

	Fonds de concours Fonctionnement
Maël-Carhaix	49 481,00 €
Rostrenen	187 244,00 €
Saint-Nicolas-du-Pélem	73 650,00 €
TOTAL	310 375,00 €

Autorise la Présidente à signer les conventions explicitant les modalités techniques de versement de ces fonds,

Décide d'allouer les Dotations de Solidarité Communautaire suivantes, au titre de l'exercice 2024 :

Glomel	155 615,00 €
Gouarec	24 539,00 €
Lanrivain	2 094,00 €
Lescouët-Gouarec	3 175,00 €
Locarn	47 151,00 €
Peumerit Quintin	1 779,00 €
Plélauff	276,00 €
Rostrenen	140 856,00 €
Saint-Connan	170,00 €
Saint-Gilles Pligeaux	124,00 €
Sainte-Tréphine	1 570,00 €
Saint-Nicolas-du- Pélem	344 921,00 €
Saint-Ygeaux	15,00 €
Trémargat	1 466,00 €
TOTAUX	<b>723 751,00 €</b>

## Modifie comme suit le budget général 2024 pour l'adapter aux décisions ci-dessus :

Articles	Objets	Montants
739212	Dotation de solidarité communautaire	-804 510,00 €
657341	Subventions de fonctionnement versées aux communes membres	310 375,00 €
2041412	Subventions d'investissement versées aux communes membres	494 135,00 €
023	Virement à la section d'investissement	494 135,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	494 135,00 €

#### Délibération 157.2024 Actualisation du document unique

#### Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

	Nombre de membres : 40
	Nombre de votants
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation	
6 novembre 2024	

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

La Présidente rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

A l'échelle de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, la démarche de prévention reste à définir et à mettre en œuvre. La refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels (réalisé en 2011) s'inscrit dans cette démarche et constitue ainsi un axe prioritaire.

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'engagement de la démarche d'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

**AUTORISE** la Présidente à solliciter un appui externe dans la réalisation de cette démarche.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

#### Délibération 158.2024 Remboursement d'un trop perçu. Dossier AG2R – Chirot

#### Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

	Nombre de membres : 40
	Nombre de votants
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

#### A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

Madame la Présidente rappelle qu'une délibération en date du 21 septembre 2023 a été votée par le Conseil Communautaire en vue de déclarer la créance de M. et Mme. CHIROT (anciens gestionnaires du garage et station-service de Loméven) comme éteinte suite à une décision du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc en date du 6 juillet 2015.

Dans le cadre de cette affaire la Trésorerie de Rostrenen avait procédé à une saisie à tiers détenteur auprès d'AG2R La Mondiale afin de recouvrer une partie des dettes. Du fait que la dette ait été levée, la CCKB a reçu un trop-perçu d'un montant de 2 079,77 € qu'il convient de reverser à M. et Mme. CHIROT.

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc en date du 6 juillet 2015 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, ainsi que la radiation auprès du greffe d'origine, conduisant à l'effacement de la dette de M. et Mme. CHIROT.

**Vu** la demande de la DGFIP – Service de Gestion Comptable de Loudéac de procéder au remboursement du trop perçu d'un montant de 2 079,77 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un mandat d'un montant de 2 079,77 € au compte 6542 « Créances éteintes » afin de clôturer cette affaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la décision du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et de la demande du Service de Gestion Comptable de Loudéac ;

**AUTORISE** la Présidente à passer les écritures comptables nécessaires afin de rembourser le trop-perçu d'un montant de 2 079,77 € à M. et Mme. CHIROT selon les modalités de la présente délibération.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

# Délibération 159.2024 Cotisation à l'Association des Maires de France pour l'année 2024

#### Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents	Procuration	
30	5	

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

## et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

#### A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite <u>www.maire-info.com</u>, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, *elle aussi gratuite*.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Tout maire, et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Le maire ou le président de groupement verse sa cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement. L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement, sont soumis à une décision expresse de la collectivité concernée (délibération du conseil municipal ou communautaire ou décision habilitée du maire ou du président dans le cadre de leurs délégations).

#### Taux des cotisations des EPCI pour l'année 2024 :

Depuis le 1er janvier 2000, les Présidents des EPCI peuvent également adhérer à l'AMF

Taille de l'EPCI		Montant 2024
0 à 4 999 h		NA
>= 5 000 h (par habitant)		0,047 €
Plafond		8 200 €

Calcul prévisionnel de la cotisation 2024 de la CCKB : 18 989 habitants x 0,047 € = 892,48 €

#### **PROJET DE DELIBERATION:**

Le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'adhérer à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) pour l'année 2024
- De verser à l'AMF une cotisation annuelle d'un montant prévisionnel de 892,48 €.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

## Délibération 160. 2024 Approbation du principe de la délégation du service public pour la gestion du Centre Aquatique du Blavet

## Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents	Procuration	
30	5	

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

La Communauté de communes du Kreiz-Breizh est l'autorité compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...)» comprenant notamment la « Construction, reconstruction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements aquatiques couverts ouverts à l'année », conformément à l'article 3 de ses statuts

La CCKB a délégué la gestion du Centre aquatique du Blavet à la société « *Centre aquatique du Blavet* » (PRESTALIS), société dédiée, par un contrat de délégation de service public d'une durée initiale de dix (10) ans, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1, conclu le 26 décembre 2017, ayant pour objet de prendre en compte les adaptations correspondantes aux relevés, bilans et travaux réalisés depuis

l'ouverture du Centre aquatique, l'adjonction d'un espace balnéothérapie, les modalités de prise en charge des scolaires, ainsi que l'actualisation de la formule de révision des prix. Par la suite, le contrat a été modifié par un avenant n° 2, conclu le 9 juin 2024, ayant pour objet de prolonger sa durée d'un (1) an pour porter son échéance au 30 juin 2025.

L'échéance du contrat actuellement en vigueur étant ainsi fixée au 30 juin 2025, le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de gestion du Centre Aquatique du Blavet qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;
- <u>S'agissant de la mise en œuvre d'une régie</u>, l'article L. 1412-2 du CGCT prévoit que « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie (...) »

Le choix du mode de gestion retenu étant susceptible de modifier notamment « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, l'avis du Comité social territorial a été sollicité.

L'avis favorable rendu le 20 septembre 2024 par le Comité social territorial est mis à disposition des élus communautaires.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code général de la fonction publique.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ; il précise :

- o les caractéristiques actuelles du service,
- o les objectifs et enjeux de la CCKB quant à la gestion du Centre Aquatique du Blavet.
- o les différents modes de gestion et de délégation possibles et la proposition du choix du mode de gestion,

- o les caractéristiques des prestations que devrait assurer le Délégataire dans le cadre d'une délégation de service public, précisées ci-dessous :
- L'objet et le périmètre de la délégation portant sur la gestion du Centre Aquatique du Blavet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 incluant la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, incluant la rémunération du service par l'acquittement d'un droit d'entrée pour l'usager, l'animation et la promotion du Centre Aquatique, la gestion du patrimoine du centre, mis à disposition du Délégataire incluant le terrain, les bâtiments, les installations, les matériels. Ceci inclut la gestion des équipements à disposition du public, ainsi que ceux relatifs au traitement de l'eau, de l'air et au chauffage, l'information technique à la CCKB pour lui permettre de maîtriser le service :
- <u>Les engagements en termes d'ouverture</u> afin de garantir au mieux la bonne utilisation et la rentabilité du Centre Aquatique ;
- <u>Le régime des travaux</u> avec l'ensemble des travaux d'entretien et de réparations à la charge du délégataire et les règles de répartition envisagée des travaux de renouvellement entre la CCKB et le délégataire ;
- <u>Les clauses financières</u>: le délégataire percevrait un droit d'entrée auprès des usagers du centre selon une grille tarifaire à définir par ses soins avec en complément, le cas échéant, le versement par la CCKB d'une « compensation pour contraintes de service public »,
- <u>Les outils de contrôle et de pilotage de la CCKB</u> pour la bonne exécution du service et la maitrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel etc.),
- <u>La durée du contrat</u>, qu'il est envisagé de fixer à six (6) ans, au regard des prestations et investissements mis à la charge du délégataire.

Au vu du rapport susvisé, le choix de la délégation de service public paraît donc le plus efficient et le plus adapté à la gestion du Centre Aquatique du Blavet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 253-5;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique du Blavet en date du 20 septembre 2024 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique du Blavet en vigueur ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public en annexe à la présente délibération ;

**Vu** les délibérations n° 85 et 86 du conseil communautaire du 6 juin 2013 portant approbation du principe de l'exploitation du Centre Aquatique du Blavet par la voie de la gestion déléguée, et relative à la création de la commission de délégation de service public ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation déléguée du Centre Aquatique du Blavet ;

**Vu** la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 4 juin 2014 entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société Prestalis, 35410 Chateaugiron ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2014 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'un espace balnéothérapie attenant à la piscine ;

Considérant l'ouverture de l'espace balnéothérapie en décembre 2015 ;

**Vu** la délibération du 7 novembre 2013 autorisant le Président à signer un avenant au contrat d'exploitation du réseau de chaleur alimentant le Centre Aquatique du Blavet ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2017, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de DSP du 4 juin 2014 ;

**Vu** les délibérations des 11 mars 2021, 20 mai 2021 et 23 mai 2024, portant renouvellement de la commission de Délégation des Services Publics ;

Considérant l'avis favorable de la commission Services à la population réunie les 3 avril et 28 septembre 2023, notamment sur la prolongation du contrat en cours et le lancement d'une consultation pour une nouvelle convention de DSP;

**Vu** la délibération du 23 mai 2024, autorisant la Présidente à signer avec la société délégataire l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public du 4 juin 2014, dans sa version annexée, qui prévoit la prolongation de la convention actuelle pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision, et mandatant la Présidente pour poursuivre la procédure visant au renouvellement de la convention de DSP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, conformément au calendrier prévisionnel proposé ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour la gestion du Centre Aquatique du Blavet ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté;

Sandra LE NOUVEL précise les choix qui ont conduit à retenir une durée de six ans, (jusqu'au 30 juin 2031), pour ce nouveau contrat de DSP, et notamment la prise en compte des dates de renouvellement des mandats électoraux en 2026 et 2032.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- D'approuver le principe de la délégation du service public pour la gestion du Centre Aquatique du Blavet pour une durée de six (6) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe;
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

## Délibération 161. 2024 Adhésion au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

## Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents	Procuration	
30	5	

Date de la convocation	
6 novembre 2024	

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

Si ces éléments ne sont pas propres à la Bretagne, force est de constater :

- que nous n'avons que peu réussi collectivement à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme.
- que le nouveau paysage institutionnel des mobilités (lois Notre, LOM) appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires.
- que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans lafacilitation d'accès et l'individualisation du service.

Toutefois, et cette fois plus spécifiquement en Bretagne, nous pouvons considérer positivement et sans modestie le travail accompli, avec des projets forts et aboutis qui peuvent être qualifiés de biens communs. Et les enjeux actuels des mobilités renvoient à la nécessité de faire « encore plus »ensemble.

Il convient d'offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur lamaîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen ne sde se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

#### Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la LOM, il s'agitde fonctionner à plus de 60 en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, *Cap sur Bretagne Mobilités*, a été menée depuis le mois de février dernier et apermis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques - en lien avec nos voisins et également les autres territoires -, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvredu futur Syndicat.

Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

Si nous gardons toutes nos prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à nous accompagner dans les transitions indispensables que nous avons à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLMsont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.

Nous nous retrouverons ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités Centre Ouest Bretagne.



 Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projetsplus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de résonance pour mettre en œuvre le **Service Express Régional Métropolitain Bretagne**, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutela Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, et nous serons les acteurs de cette évolution.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités

VU le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide,

- **D'APPROUVER** le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- D'ADHERER au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création.

La contribution financière fixée pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et dont les modalités de calcul sont précisées dans l'annexe 1 des statuts est pour l'année 2024 de 2 744 €.

• DE DESIGNER Sandra Le Nouvel, titulaire et Rémy Le Vot, suppléant pour siéger au Conseil Syndical

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

### ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## Délibération 162.2024 PA Le Ruellou. Cession d'un terrain à bâtir à vocation économique

#### Présentation par Eléonore KOGLER,

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents	Procuration	
30	5	

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a acquis le 13 septembre 2021 auprès de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem un terrain à bâtir à vocation économique, situé sur le parc d'activités économiques Le Ruellou, alors cadastré section ZT numéro 187 d'une surface totale de 3 656 m<sup>2</sup>.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la société à responsabilité limitée dénommée LE CLEC'H JULIEN, dont l'activité est exercée à Saint-Nicolas-du-Pélem, représentée par Monsieur Julien LE CLEC'H, a sollicité par courrier en date du 19 avril 2023 l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT numéro 215p, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section ZT numéro 187 et en cours de nouvelle division.

La SARL LE CLEC'H créée en 2016 à Saint-Nicolas-du-Pélem, est spécialisée dans les travaux de menuiserie (parquets, escaliers, charpente bois, agencement, menuiseries extérieures et intérieures) et emploie 1 salarié.

Après division cadastrale susmentionnée, la parcelle dont la réservation a été sollicitée par M. Julien LE CLEC'H a été numérotée section ZT numéro 218 pour une surface de 1 662 m², telle qu'elle apparaît en teinte rouge sur le plan cadastral ci-annexé.

La SARL LE CLEC'H JULIEN souhaite y construire un local d'activités comprenant un espace commercial, des locaux sociaux ainsi qu'un espace de stockage, d'une surface plancher totale d'environ 381m².

La vente de la parcelle cadastrée section ZT numéro 218 au profit de la SARL LE CLEC'H JULIEN, représentée par M. Julien LE CLEC'H, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 8 € HT le m², soit une recette estimée de 13 296 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 novembre 2024 et à la marge d'appréciation prévue.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée par une Société Civile Immobilière.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité,

- De céder au profit de la SARL LE CLEC'H JULIEN, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée section ZT numéro 218, située sur le parc d'activités économiques Le Ruellou à Saint-Nicolas-du-Pélem, d'une surface de 1 662m² au prix de 8 € HT le m², soit une recette estimée à 13 296 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 novembre 2024 et à la marge d'appréciation prévue.
- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à Maître Virginie RENAULT, notaire à Maël-Carhaix et Saint-Nicolas-du-Pélem, désignée notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge;
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

## Délibération 163.2024 PA Le Ruellou. Acquisition d'un terrain à bâtir à vocation économique

#### Présentation par Eléonore KOGLER,

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents	Procuration	
30	5	

Date de la convocation
Date de la convocation
6 novembre 2024
o novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

## et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCKB est propriétaire et gestionnaire de 7 parcs d'activités économiques au sein desquels il existe, à date, peu voire pas de disponibilités foncières permettant le développement d'entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises.

La Présidente précise que sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, la CCKB est propriétaire et gestionnaire du PA Le Ruellou.

Elle informe le Conseil Communautaire que la CCKB avait engagé depuis plusieurs années les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK numéro 301, d'une

surface de 2 406m², propriété de la société civile immobilière dénommée « *SOUVENIR DE KOTI* » suite au décès du gérant, Maître Joseph N'LEPE. La parcelle apparaît en teinte rouge sur le plan cadastral ci-annexé.

Par courrier en date du 17 mai 2022, la CCKB avait sollicité Maître Virginie RENAULT, notaire à Saint-Nicolas-du-Pélem, pour l'assister dans les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, se trouvant alors dépendre d'une succession vacante.

Par courrier en date du 11 avril et par l'intermédiaire de Me RENAULT, la CCKB avait adressé un courrier à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne sollicitant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 3 € HT le m², soit un prix total de 7 218 €.

Par courrier en date du 8 octobre 2024, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et Haute-Garonne a fait part de son accord quant à une cession de la parcelle susmentionnée au profit de la CCKB, au prix de 9 000 € tel qu'évalué par le service du domaine, soit environ 3,74 € le m².

Il est précisé que ce prix ne comprend pas de marge de négociation, s'agissant d'une vente de gré à gré.

La Présidente précise que ce terrain pourra par la suite faire l'objet d'une cession à une ou plusieurs entreprises, suite à la réalisation des travaux de viabilisation éventuellement nécessaires.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce projet d'acquisition.

La Présidente informe que la Commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité,

- D'acquérir auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et Haute-Garonne la parcelle cadastrée section ZK numéro 301, d'une surface de 2 406m², en teinte rouge sur le plan cadastral ci-annexé, située sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem au prix de 9 000 € ;
- De prendre en charge les frais inhérents liés à cette opération ;
- De confier la régularisation de l'acte de vente à l'office notarial COB JURIS, Maître RENAULT, à Saint-Nicolas-du-Pélem ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

## Délibération 164.2024 PA Pont Rod. Acquisition de diverses parcelles, dont un terrain à bâtir à vocation économique

#### Présentation par Eléonore KOGLER,

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents	Procuration	
30	5	

Date de la convocation	
6 novembre 2024	

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

#### A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCKB est propriétaire et gestionnaire de 7 parcs d'activités économiques au sein desquels il existe, à date, peu voire pas de disponibilités foncières permettant le développement d'entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises.

Elle rappelle également que la CCKB en engagé des travaux de viabilisation de deux lots à bâtir à vocation économiques et d'extension de voirie suite à un arrêté de permis d'aménager modificatif en date du 22 avril 2024.

Les parcelles nécessaires à la création de ces deux lots ont été acquis auprès de la COOPERATIVE EUREDEN par la société civile immobilière dénommée « 2 KERLEVRAZ » représentée par Madame Lucie BARRE et Monsieur Mickaël QUILLIOU.

Par courrier en date du 4 octobre 2023, la CCKB avait proposé à Mme BARRE et M. QUILLIOU l'acquisition a minima des parcelles devant intégrer la voirie du parc d'activités communautaire au prix de 4,50 € HT le m².

Par courrier en date du 13 octobre 2024, Mme BARRE et M. QUILLIOU ont fait part de leur accord pour la cession des parcelles susmentionnées ainsi que des parcelles constituant un lot à bâtir à vocation économique au prix de  $4,50 \in HT$  le  $m^2$ .

Suite à l'intervention d'un géomètre-expert, les parcelles propriété de la SCI 2 KERLEVRAZ et qui seraient cédées à la CCKB sont les suivantes, figurant également en jaune sur le plan ciannexé :

Désignation	Section	Numéro	Surface	Prix par m <sup>2</sup>	Prix total
	cadastrale		(m²)	(HT)	(HT)
Voirie	YO	316	20	4,50 €	90 €
Voirie	YO	319	203	4,50 €	913,50 €
Voirie	YO	320	131	4,50 €	589,50 €
Lot	YO	283	579	4,50 €	2 605,50 €
Lot	YO	318	766	4,50 €	3 447 €
	TOTAL		1 699	-	7 645,50 €

Ces parcelles apparaissent en teinte rouge sur le plan cadastral ci-annexé.

La Présidente précise que partie des parcelles cadastrée section YO numéros 283 et 318 constituent, suite à intervention d'un hydrogéologue du cabinet ROUX & JANKOWSKI, une zone humide qui ne pourra faire l'objet de quelque aménagement que ce soit.

Elle indique par ailleurs que, compte tenu du montant de l'acquisition, un avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire en application de la Charte de l'évaluation du Domaine en date du mois de décembre 2016.

La Présidente informe que la Commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide.

D'acquérir auprès de la société civile immobilière dénommée « 2 KERLEVRAZ » représentée par Madame Lucie BARRE et Monsieur Mickaël QUILLIOU les parcelles cadastrées section YO numéros 283, 316, 318, 319 et 320, situées sur la commune de Maël-Carhaix, PA Pont Rod, d'une surface totale de 1 699m² au prix de 7 645,50 € HT, soit 4,50 € HT le m²;

- De prendre en charge les frais inhérents à cette opération ;
- De confier la régularisation de l'acte de vente au Centre de Gestion des Côtes d'Armor ou à Maître Virginie RENAULT, étude SELARL COB JURIS, dans le dernier cas en complément du notaire vendeur du notaire si celui-ci était différent ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

#### ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS

## Délibération 165. 2024 Réponse à l'Appel à Projet PAEC de la DRAAF Bretagne pour la campagne 2025

#### Présentation par Eric BREHIN,

Nombre de membres : 40			
Nombre de votants			
Présents	Présents Procuration		
30	5		

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

## **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

#### A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Elles sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou la lutte contre le changement climatique. Les paiements visent à indemniser les bénéficiaires pour une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et des pertes de revenus résultant des engagements pris.

La CCKB a été retenue lors du précédent appel à projet (campagnes 2023 et 2024) et identifié comme opérateur du PAEC Kreiz Breizh et co opérateur avec Loudéac Communauté, du PAEC Oust Lié sur la zone Est du territoire située sur les bassins versant du Sulon et du Daoulas et masses d'eau qualifiées en mauvais état par l'Agence de l'Eau.

Les campagnes 2023 et 2024 ont permis une contractualisation de MAEC sur 6 700 ha soit 17 % de la surface agricole utile de la CCKB, traduisant un réel intérêt des exploitant.e.s pour ce dispositif.

Les MAEC dites surfaciques font l'objet d'une mise en œuvre territorialisée pour une durée de 5 ans, et peuvent être de deux types :

- Des MAEC systèmes ciblées sur des grands enjeux et mises en place à l'échelle de l'exploitation (MAEC herbivores, eau, sol),
- Des MAEC localisées pour répondre à des enjeux plus spécifiques (biodiversité notamment) et mises en place à l'échelle d'éléments (parcelle ou linéaire de haie par exemple).

Les MAEC sont mises en place au sein de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) territorialisés. Le territoire du PAEC Kreiz Breizh est une zone sur laquelle les enjeux environnementaux et les pratiques agricoles sont suffisamment homogènes pour rendre pertinente une action ciblée sur des enjeux environnementaux bien identifiés. Les opérateurs territoriaux construisent les PAEC, ils sélectionneront ensuite les MAEC qu'ils souhaitent voir ouvrir sur leur territoire parmi celles proposées par la DRAAF Bretagne, et adapteront le cas échéant certains seuils et paramètres des cahiers des charges selon les caractéristiques locales.

Pour la campagne 2025, la DRAAF Bretagne lance un nouvel appel à projets.

Le présent appel à projets pour la campagne 2025 (annexé à cette délibération) vise à :

- Pérenniser la couverture de la Bretagne par des PAEC,
- Mieux identifier les besoins (demandes d'ouverture de MAEC, potentiel de demande, mise à jour des enjeux environnementaux des territoires),
- Renouveler les opérateurs PAEC, après avis de la CRAEC,

Il vise également à pouvoir accompagner financièrement les opérateurs territoriaux des territoires en priorité 3 (hors contrat territorial de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) dans l'élaboration du dossier PAEC, l'animation et la réalisation des diagnostics agro-écologiques des exploitations.

Loudéac communauté, cheffe de file, est chargée de l'élaboration du PAEC OULI.

Les opérateurs assurent l'animation et l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des engagements (information des agriculteurs sur le projet de PAEC, réalisation / pilotage des diagnostics agro-écologiques et des formations, organisation et suivi de réunions d'échanges avec les agriculteurs, suivi des contrats). Les opérateurs devront s'engager à produire un bilan une fois tous les cinq ans et à remonter les données nécessaires demandées par la DRAAF.

Conformément au cadrage national, des zones à enjeux prioritaires ont été définies afin de cibler les territoires où il convient de mettre en œuvre certaines MAEC. Elles sont utilisées par l'autorité de gestion et les cofinanceurs comme un premier niveau de concentration des moyens.

Trois types de zones, correspondant à trois niveaux de priorité en lien avec l'enjeu de reconquête des milieux aquatiques, ont été définies (cf. carte en annexe 1) :

- <u>Priorité 1 :</u> les bassins versants dits « algues vertes », concernés par une prolifération d'algues vertes sur plages, dont l'objectif de réduction des flux d'azote est d'au moins 30% au titre de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- <u>Priorité 2</u>: les secteurs à fort enjeu eau incluant une masse d'eau dégradée sur les paramètres nitrates et/ou pesticides, identifiés dans le cadre de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019 et validés par le Comité de bassin Loire-Bretagne, correspondant aux zones couvertes par des contrats territoriaux à priorité nitrates et/ou pesticides, avec un enjeu fort de reconquête des milieux aquatiques ;
- Priorité 3 : le reste du territoire

Considérant que le dépôt d'un PAEC sur le territoire représente un enjeu considérable pour la sauvegarde des ressources naturelles de la CCKB (climat, air, sol, eau, biodiversité) et les ressources financières des exploitants agricoles du territoire,

Considérant le succès des campagnes 2023 et 2024 traduisant l'intérêt des MAEC pour les exploitant.e.s,

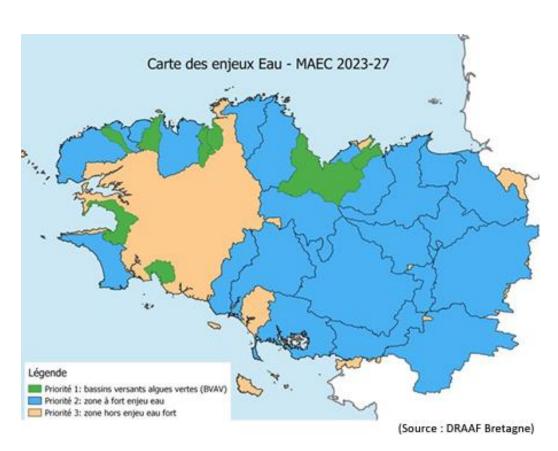
La Présidente informe que la Commission Environnement a émis un avis favorable pour la réponse à l'appel à projet.

Eric BREHIN, précise que ces mesures constituent un enjeu environnemental, mais aussi économique fort sur le territoire, car nos actions communautaires permettent aux agriculteurs le souhaitant de bénéficier de moyens financiers pour la mise en œuvre de mesures contribuant à la préservation de la qualité de l'eau, des sols et de la biodiversité. C'est ainsi, que sur les cinq ans à venir, ce programme permettra aux agriculteurs de contractualiser pour une somme globale de près de 8 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide,

- De déposer une réponse à l'Appel à Projet pour le territoire CCKB en priorité 3, c'està-dire, sur les masses d'eaux en bon état
- De déposer une réponse à l'Appel à Projet sur le territoire CCKB en priorité 2, co-porté avec Loudéac Communauté Bretagne Centre, cheffe de file, sur les masses d'eaux en mauvais état, couverte par le contrat territorial financé par l'agence de l'eau (cf figure ci-dessous). Sont concernés, pour le territoire de la CCKB, les sous-bassins versants du Sulon et du Daoulas)





Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

#### Délibération 166.2024 Reversement de soutien à l'association Père Steunou

#### Présentation par Raymond GELEOC,

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents Procuration		
30	5	

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

L'association Christian STEUNOU a été créée en 1988, sur les deux cantons de Saint-Nicolas et de Corlay dans les côtes d'Armor, pour soutenir l'œuvre du père Christian Steunou, l'enfant du pays, parti soigner la lèpre et toutes les « lèpres » au Bénin en 1971. L'objectif de l'association est de mettre à disposition du Père Steunou les moyens suffisants pour que toute l'année, les malades les plus pauvres puisses être accueillis et soignés dans les centres dont il s'occupe, en lui apportant un soutien moral et financier.

Dans les ressources de l'association figure la vente de papiers provenant des 11 points de collecte du département tenus par les bénévoles.

L'association effectue son activité de collecte et de tri de papiers et évacue ces derniers vers une filière de recyclage (repreneur). L'association s'assure que le repreneur déclare annuellement, sur l'espace repreneur du site de CITEO « filière papiers » les tonnages recyclés issus des tonnages collectés.

Les soutiens CITEO « filière papiers » sont ensuite versés à la collectivité au début du 2ème trimestre de l'année n+1. Le versement CITEO pour l'année 2022 à la collectivité s'élève à 3 417,90 €.

La commission « environnement, énergie et déchets » réunie le 17/10/2024 a donné un avis favorable au versement de ce soutien.

Au regard des éléments précités, la présidente propose au conseil communautaire de se positionner sur les modalités de versement de ces soutiens à l'association du Père du Steunou.

Catherine BOUDIAF, souhaite, en tant que Maire de Saint-Nicolas du Pélem, saluer l'exploit de Monsieur Quéré qui, en traversant la Manche à la nage, a pu récolter 6 000 € pour cette association.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à reverser le montant des soutiens papiers à l'association du Père Steunou sous forme de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour un montant de 3 417.90 €.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

#### Délibération 167.2024 Remise de pénalités Suez pour la collecte du verre

#### Présentation par Raymond GELEOC,

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents Procuration		
30	5	

Date de la convocation
6 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2024

#### et publication le 21 novembre 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Ty Ar Pélem à Saint Nicolas du Pélem, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

<u>Presents</u> – Sandra Le Nouvel – Bernard Rohou – Georges Galardon – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Fabrice Even – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu – Eléonore Kogler – Guy Le Foll - Gaël Pédron – Rolande Le Borgne – Claude Bernard – Raymond Géléoc – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Gérard Munier – Evelyne Minier – Eric Bréhin – Christel Guillerm – Sylvie Steunou – Guillaume Robic

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Monsieur Pierre-Yves Daniel absent donne pouvoir à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Madame Valérie Le Bonniec absente donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Alain Guéguen absent donne pouvoir à Madame Magalie Corniec

Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart, Jacques Troël, et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

#### A été nommé Secrétaire de séance : Madame Catherine Boudiaf

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa compétence en matière de la collecte des déchets, la CCKB procède à la collecte du verre par marché attribué à l'entreprise SUEZ environnement.

Durant l'année 2023 des dysfonctionnements ont été relevés. Leur récurrence dans l'été 2023 et leur durée ont déclenché, conformément à l'article 5 du CCAP, l'application de pénalités à hauteur de 6 000 € correspondant à 12 jours de non collecte après 48h de délai contractuel à 500 € la journée.

Un courrier en recommandé avec AR a été envoyé signifiant l'application de ces pénalités le 09/11/2023 après pré -information préalable aux services de Suez lors d'un RDV en présentiel en date du 20/09/2023.

Par courrier du 20/12/2023, Suez a formulé une réponse et une demande de relecture des pénalités au vu du montant important de ces dernières les jugeant disproportionnées.

Le titre a été émis mais n'est toujours pas recouvert à ce jour.

Le service déchets depuis 09/2023 fait des réunions trimestrielles avec Suez. La dernière s'est déroulée jeudi 10 octobre 2024. Force est de constater que beaucoup de choses ont évolué du côté de Suez de façon positive et très constructive.

La décision d'application des pénalités a permis à Suez de prendre conscience d'une qualité médiocre de sa prestation sur le marché antérieur. Le nouveau marché ( n° 2023-12) a débuté le 23 janvier 2024. L'entreprise Suez a modifié ses pratiques, ses modes de communication et ses planifications. La prestation 2024 se déroule sans gros dysfonctionnements et dans une réactivité évidente aux sollicitations de la CCKB lors de débordements ponctuels constatés

L'application du CCAP (500 € par jour de retard) conduit à une pénalité en effet disproportionnée.

#### Compte tenu désormais :

du suivi marqué par le service déchets de ce marché, de l'amélioration très nette de la prestation réalisée par la société Suez, il est proposé d'appliquer une remise partielle de pénalités et de les ramener à 1 000 €,

Ala demande de précisions de Pierrick Pustoc'h, sur les raisons qui conduisent à proposer cette diminution de pénalités, la Présidente lui indique que, suite à la première décision d'appliquer des pénalités élevées, les prestations se sont nettement améliorées.

Et que l'objet premier de l'application stricte du marché vise prioritairement à faire évoluer la qualité de la prestation, mais que cette application peut parfois s'avérer disproportionnée.

Les montants maxi sont ainsi prévus pour être dissuasifs, et que compte tenu de la réaction immédiate de la société SUEZ, et considérant que l'objectif de la première décision avait été atteint, il est proposé d'appliquer une remise sur cette pénalité.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide.

- De ramener les pénalités applicables à la société Suez environnement à 1 000 €
- De demander l'arrêt des poursuites de recouvrement pour le montant de 6 000 € à l'encontre de Suez Environnement
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

Madame Catherine Boudiaf Secrétaire de séance

<u>Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)</u>

## Information sur l'attribution des marchés de composteurs individuels et collectifs et des bioseaux : MAPA n° 2024-007

#### Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente informe le Conseil Communautaire, conformément à la délibération du 27/07/2020, qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour l'achat de composteurs et de bioseaux en 4 lots, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

<u>Le lot 1</u>: composteurs en plastique de 300 et 600 litres a été déclaré infructueux, aucune entreprise n'ayant remis d'offre. Il a été décidé de ne pas le relancer.

<u>Le lot 2</u>: achat de bioseaux : l'entreprise attributaire est la société Solubio pour un montant annuel maximum de 1 075,00 € HT soit 1 290,00 € TTC.

<u>Le lot 3</u>: achat de composteurs individuels en bois de 300 et 600 litres : l'entreprise attributaire est l'association Emeraude ID. La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative aux marquages des composteurs a été retenue. **Le montant annuel maximum avec la PSE s'élève à 20 096.50 € HT soit 24 115.80 € TTC** 

<u>Le lot 4</u>: achat de composteurs collectifs en bois de 1 000 litres: L'entreprise attributaire est l'association Emeraude ID. Les 2 PSE ont été retenues à savoir le marquage des composteurs et l'achat de grilles métalliques anti-rongeurs. **Le montant annuel maximum avec les 2 PSE s'élève à 1 688.57 € HT soit 2 026.28 € TTC.** 

Le rejet des offres non retenues et les avis d'attribution ont été signés le 16/10/2024.

La commission « environnement, énergie, déchets » a été informée du résultat de cette consultation le 17/10/2024.

Le conseil communautaire prend acte de ces attributions.

#### Renégociation des contrats d'assurance

#### Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler les marchés d'assurance de la CCKB (*hors assurances du personnel*). qui prennent fin au 31 décembre 2025 - protection juridique, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile -

Compte tenu du contexte actuel pour les collectivités de trouver des assureurs et de l'explosion des coûts, une consultation pour une **Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance** a été lancée en procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123 du Code de la Commande Publique.

Nous avons reçu 6 propositions dont l'offre financière est indiquée ci-dessous, ainsi que les délais :

	Prix prestation	Délais
ARIMA consultants associés	3 480,00 € TTC	25 semaines
ED Consultants	3 120,00 € TTC	29 semaines
PROTECTAS SCO	6 639,00 € TTC	27 semaines
ELEZTA CONSEIL	6 600,00 € TTC	27 semaines
RISK Partenaires	3 630,00 € TTC	25 semaines
SAS Consultassur	3 600,00 € TTC	18 semaines

C'est le cabinet Consultassur qui est le mieux disant et qui obtient la meilleure note avec 83,67 points / 100 et au tarif de 3 600 € TTC. La mission est découpée en 3 phases :

#### Phase 1: Audit:

Mise en place de la mission, étude de la tendance du marché, structure générale du programme actuel, étude détaillée des contrats actuels, ...

#### **Phase 2 : Préconisations :**

Modifications éventuelles à apporter aux contrats, établissement d'un rapport de synthèse d'audit et de préconisations, ...

#### Phase 3: Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence:

• Détermination de la stratégie de la consultation et des estimations, établissement de l'échéancier de consultation et du dossier de consultation des assureurs, (AAPC, Règlement Acte d'engagement, CCTP, annexes techniques, ...)

- Réponses aux demandes de précisions, analyse détaillée des offres, élaboration et présentation d'un rapport avec sélection des meilleures offres, propositions d'attribution, ...
- En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la relance avec ou sans publicité sera facturée à hauteur de :

Dommages aux biens : 500 € HT
Responsabilité civile : 500 € HT
Flotte automobile : 500 € HT

- Protection juridique : Sans perception d'honoraires complémentaires

• Suivi et assistance à la mise en place des nouveaux contrats, vérification des notes de couverture, suivi de la mise en œuvre des contrats, ...

Consultassur, retenu depuis 2005 pour réaliser cette mission, a donné entière satisfaction lors de la renégociation des marchés d'assurance en 2005, 2011, 2017 et 2021.

Par conséquent, Consultassur est retenu pour une nouvelle mission d'audit et d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance de la collectivité pour une prise d'effet de ces contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Contractualisation d'une ligne de Trésorerie

## Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Contractualisation d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 800 000 € avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole avec un taux variable euribor 3 mois et une marge de + 0,80 % pour une durée d'un an avec frais de dossier d'un montant de 1 200 €.

La Présidente informe les élus communautaires que la ligne de trésorerie précédente avait été fermée l'an dernier, et que compte tenu des décalages de rentrée de recettes il y a lieu aujourd'hui de contractualiser une nouvelle ligne de trésorerie et qu'à ce jour le montant maximum n'a pas été débloqué, mais que cela permet aussi à la collectivité de prendre le temps de la réflexion quant à la souscription éventuelle d'un nouvel emprunt bancaire.

#### POINTS DIVERS.

Raymond GELEOC informe du programme mis en œuvre dans le cadre, mi-novembre, de la semaine européenne de réduction des déchets, et salue notamment la participation active de Anne-Soazig Caillet, nouvelle animatrice de la prévention.

Sont notamment prévus des animations à la déchèterie de Rostrenen, la visite de l'usine d'incinération et de valorisation du SIRCOB à Carhaix, celle du centre de tri à Glomel, et divers ateliers à la ressourcerie, ...

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Julie CLOAREC remercie vivement, en son nom et au nom du cabinet en charge de l'étude pour l'élaboration du PLUi-H, l'ensemble des élus des 23 communes pour leur accueil et leur participation lors de ces rencontres.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Georges GALARDON souhaite faire une remarque sur la position de l'AMF – Association des Maires – des Côtes d'Armor. Il indique, qu'actuellement des sociétés privées proposent aux agriculteurs de construire des hangars pour les couvrir de panneaux photovoltaïques.

Il précise, pour sa part, être favorable aux installations de panneaux photovoltaïques, mais que lors de deux commissions CDPENAF, le représentant de l'association des Maires des Côtes d'Armor a voté contre, refusant donc le projet de deux jeunes agriculteurs qui avaient un réel besoin de hangar pour leur fourrage, allié à cette capacité de production solaire.

Il précise qu'il ne s'inscrit pas dans cette position du représentant de l'AMF 22 présent lors de ces commissions et se dit donc favorable à ces installations, ainsi qu'éventuellement sur les parcours extérieurs des élevages de volailles.

Il indique toutefois ne pas être favorable à l'installation de panneaux voltaïques au sol sur des terres à vocation agricoles.

PierrickPustoc'h précise qu'il est globalement en accord avec ces positions, mais émet une remarque sur le fait qu'actuellement il existe des constructions de hangars agricoles qui ne stockent rien mais servent juste de support aux panneaux, et cite notamment l'exemple en bordure de la RN 164 vers Plémet, et que c'est peut-être ces situations qui font débat.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Sandra LE NOUVEL informe que la semaine du logement se poursuit sur le territoire du Kreiz-Breizh, en précisant les animations proposées.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

La séance est close à 19h00